

Demande d'indemnisation du congé de maternité restant dû à la suite du décès de la mère d'un nouveau-né

•# Ce qu'il faut savoir :

Lorsque la mère décède après la naissance de son enfant et pendant son congé de maternité, le père de l'enfant peut bénéficier, s'il cesse son activité professionnelle, et quel que soit le régime dont il relève, d'une indemnisation par ce régime pour la durée du congé de maternité restant à courir entre la date du décès et la fin du congé légal de maternité de la mère.

Si le père de l'enfant n'en fait pas la demande, le cas échéant, le conjoint (non divorcé ou non séparé de droit ou de fait) de la mère décédée, la personne liée par un PACS ou vivant en concubinage avec elle, peut bénéficier de cette indemnisation dans les mêmes conditions.

• Pièces à joindre à votre demande :

- ▶ Si vous êtes le père de l'enfant et que vous n'avez pas déjà déposé une demande de congé de paternité et d'accueil de l'enfant, vous devez fournir l'une des pièces suivantes :
 - copie du livret de famille mis à jour,
 - copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
 - copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par vous-même,

- ▶ Si vous n'êtes pas le père de l'enfant et que vous n'avez pas déjà déposé une demande de congé de paternité et d'accueil de l'enfant, vous devez fournir la pièce suivante :
 - copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,

ainsi que, selon le cas, l'une des pièces suivantes attestant de votre lien avec la mère de l'enfant :

- copie de votre livret de famille si vous étiez mariés,
- copie de l'attestation d'enregistrement, remise par le tribunal d'Instance, du pacte civil de solidarité (PACS),
- attestation sur l'honneur de concubinage.

- ▶ Dans tous les cas, vous devez fournir une déclaration sur l'honneur de cessation de votre activité professionnelle.
- ▶ Par ailleurs, si vous êtes conjoint collaborateur, vous devez joindre également
 - un double du bulletin de paie établi pour la personne assurant votre remplacement ou de l'état de frais délivré par l'entreprise de travail temporaire qui intervient,
 - une déclaration sur l'honneur attestant que vous apportez effectivement et habituellement, sans être rémunéré pour cela, votre concours pour l'exercice de l'activité professionnelle de la mère de l'enfant et que vous ne relevez pas, à titre personnel, d'un régime obligatoire d'assurance maladie.

• Où adresser votre demande ?

A votre organisme d'assurance maladie ou à votre organisme conventionné de rattachement ou à votre employeur, si vous êtes fonctionnaire, qui sera compétent pour vous verser l'indemnisation.

• Informations complémentaires :

Afin de vous accompagner, votre organisme d'assurance maladie peut vous guider dans vos démarches et vous informer de vos éventuels autres droits (congé de paternité et d'accueil de l'enfant, capital-décès. Rapprochez-vous de votre organisme pour plus de précisions).

Demande d'indemnisation du congé de maternité restant dû à la suite du décès de la mère d'un nouveau-né

Articles L. 331-6, L. 613-19-3 et L. 722-8-4 du Code de la sécurité sociale, article L. 732-12-2 du Code rural et de la pêche maritime
Article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 41 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986

Renseignements concernant le demandeur

Nom et prénoms

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

Numéro de sécurité sociale

Date de naissance

Adresse

Code Postal

Commune

N° de téléphone

• Lien avec la mère décédée

- ▶ père du nouveau-né ☐
- ▶ conjoint(e) ☐
- ▶ partenaire lié(e) par un PACS ☐
- ▶ concubin(e) ☐

Si vous n'êtes pas le père de l'enfant et que vous avez connaissance de l'identité du père, susceptible de faire valoir son droit, merci d'indiquer :

Ses nom et prénom

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

Son adresse

Code Postal

Commune

N° de téléphone

Renseignements concernant la mère décédée

Nom et prénoms

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

Numéro de sécurité sociale

Date de naissance

Adresse

Code Postal

Commune

Nombre d'enfant(s) à charge

Date du décès

• Situation professionnelle de la mère au cours de la période précédant le congé de maternité

- ▶ était-elle en activité professionnelle ? oui ☐ non ☐
 - si oui, était-elle fonctionnaire ? oui ☐ dans ce cas, précisez les coordonnées de son employeur : non ☐
 - si non, était-elle au chômage ? oui ☐ non ☐
- ▶ autre situation ☐ précisez :

ATTESTATION DU DEMANDEUR

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus.

signature

Fait à

le

La loi rend passible d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L. 114-13 du Code de la sécurité sociale, art. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal)

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir le versement de prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale.

Toutes les informations figurant sur cette déclaration sont destinées à votre organisme d'assurance maladie aux fins de remboursement et de contrôle. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir communication des informations vous concernant et, le cas échéant, leur rectification en vous adressant à votre organisme d'assurance maladie.